

# Check-list responsable de projet



Public visé :

- Opérateurs
- Encadrants
- Concepteurs

Ces fiches sont créées en référence au *Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux*, fascicules 1,2, 3.

Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTP.

# Check-list responsable de projet

Liste à compléter chronologiquement tout au long de l'avancement du projet. Toute ligne en caractères violets dont la case **OUI n'est pas cochée** constitue un point d'arrêt au déroulé de l'opération. Dans le cas d'un marché à bons de commande, le dossier réseaux ne peut être réalisé au moment du DCE : les réponses aux DT devront être transmises à chaque commande.

PHASE ÉTUDES ET CONCEPTION	OUI	NON	Sans objet
► Désignation éventuelle d'un MOE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Si oui identification et contractualisation des missions déléguées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
► Vérification qu'au moins une personne en charge de l'étude est titulaire de l'AIPR Concepteur en cours de validité	<input type="checkbox"/>		
► Identification des exploitants concernés :			
• Visite de chantier pour observer l'environnement et identifier des indices visibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Consultation du guichet unique ou d'un prestataire d'appui à la déclaration	<input type="checkbox"/>		
• Si incohérence entre liste des exploitants et indices visibles, consultation et obtention des coordonnées des exploitants en mairie	<input type="checkbox"/>		
• Envoi des DT	<input type="checkbox"/>		
► Réception de tous les récépissés des DT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Si non-réception, relance de l'exploitant concerné (conseillé par lettre recommandée avec accusé de réception)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
► Analyse des informations des récépissés de DT			
• Conformité des plans et classes de précision. Si non :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
◦ attente de la réception des ML réalisées par l'exploitant (délai de 15 jours supplémentaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◦ et/ou présence du RP au rendez-vous sur site éventuellement demandé par l'exploitant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◦ et/ou réalisation par un prestataire certifié d'IC éventuelles sur demande et à la charge de l'exploitant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◦ et/ou décision d'intégrer des OL en phase chantier par l'exécutant de travaux, à la charge du responsable du projet	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
• Prise en compte des recommandations techniques spécifiques des exploitants et adaptation éventuelle du projet	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
• Envoi des résultats des IC aux exploitants sous 15 jours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	OUI	NON	Sans objet
▶ Rédaction du DCE			
• Prise en compte des indications prévues au chapitre 5.8.1 du fascicule 1	<input type="checkbox"/>		
• Intégration des CTF			
◦ marquage-piquetage	<input type="checkbox"/>		
◦ points d'arrêt pour anomalies de chantier	<input type="checkbox"/>		
◦ techniques de terrassement particulières	<input type="checkbox"/>		
◦ géoréférencement en classe A par un prestataire certifié	<input type="checkbox"/>		
◦ protection des réseaux existants	<input type="checkbox"/>		
◦ OL (sondages, dégagements de réseaux)	<input type="checkbox"/>		
◦ démarrage de chantier plus de 3 mois après la réponse à la DT incluse dans le DCE	<input type="checkbox"/>		
◦ ajournement des travaux en l'absence de réponse d'un exploitant de réseau sensible	<input type="checkbox"/>		
▶ Vérification de la date de validité des DT et renouvellement si nécessaire avant lancement de la consultation	<input type="checkbox"/>		
▶ Analyse des candidatures sur les compétences et les qualifications liées au volet DT-DICT (AIPR, techniques adaptées, certifications...)	<input type="checkbox"/>		
<b>PHASE TRAVAUX</b>			
▶ Vérification qu'au moins une personne en charge du suivi est titulaire de l'AIPR Concepteur en cours de validité	<input type="checkbox"/>		
▶ Réalisation et signature sur site du PV, validant le marquage-piquetage établi sur la base des récépissés de DICT ou par un exploitant de réseau si concerné	<input type="checkbox"/>		
▶ Vérification de la réalisation des OL rendues nécessaires en phase chantier et transmission des résultats aux exploitants	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
▶ En cas d'aléas, analyse de la situation et établissement d'un constat d'arrêt de travaux avec l'exécutant (suivi des indications du Cerfa n° 14767*01)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
▶ Attribution à un prestataire certifié du relevé topographique des réseaux créés ou modifiés et envoi des données mises à jour aux exploitants concernés	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
▶ Transmission des informations de modification du profil du terrain aux exploitants concernés	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- **IC - Investigations complémentaires** : action à **caractère obligatoire** de recherche de renseignements sur un ouvrage, à réaliser en phase projet ; ces investigations sont **menées par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT.**
- **OL - Opérations de localisation** : action à **caractère non obligatoire** de recherche de renseignements sur un ouvrage ; cette action est menée à l'initiative du responsable de projet lorsqu'il n'y a pas eu d'IC ou si les IC ont été inefficaces.
- **ML - Mesures de localisation** : action de déterminer l'emplacement d'un ouvrage ; cette opération est **menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage.**
- **CTF - Clauses techniques et financières** : elles doivent obligatoirement figurer dans les marchés de travaux (ou faire l'objet d'un avenant) ; elles sont destinées à rémunérer les travaux de précaution à proximité de réseaux non ou mal localisés, les prestations de localisation au début ou en cours de chantier ou les clauses d'indemnisation en cas d'aléas.
- **RP - Responsable de projet**
- **MOA - Maître d'ouvrage**
- **MOE - Maître d'œuvre**

- Le RP peut déléguer tout ou partie de ses obligations à un MOE, mais il demeure responsable de la réalisation du projet.
- **Attention** : la réalisation d'un plan de synthèse des réseaux engage la responsabilité du RP et seuls les récépissés de DT ont une valeur juridique. Ce plan doit être indiqué comme « non contractuel ».

**Toutes les étapes respectées = responsabilités assumées  
= chantier sécurisé**

Document à vocation pédagogique qui ne saurait en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.